



RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE JEAN BART DU 7 AOÛT AU 29 AOÛT 2025

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 28 juillet 2025, émanant de la Société SATER, sise rue du Bras à Saint Martin lez Tatinghem (64500), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement Avenue Jean Bart à Hazebrouck, du 7 août au 29 août 2025 inclus, afin de faciliter le contrôle des réseaux d'assainissement (inspection télévisée et curage).

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 345/2025

ARRETONS

Article 1

Du 7 août au 29 août 2025 inclus, la circulation sera restreinte Avenue Jean Bart à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En cas de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société SATER de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SATER sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société SATER – Tél : 03.21.12.50.70 - Mail : cedric.delagouttiere@sater.fr
camille.sacepe@veolia.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 29 juillet 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie
des eaux, aux finances, aux ressources
humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBER